

Délibération n° 2009-22 du 26 janvier 2009

Religion - Emploi – Emploi secteur privé - avis

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par une société d'une demande d'avis relatif à un projet de modification de son règlement intérieur visant à restreindre le port de signes politiques et religieux.

Le Collège de la haute autorité invite son Président à faire parvenir un courrier de réponse au directeur général de la société demanderesse.

Le Collège

Vu l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme,

Vu la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.1121-1 et 1321-3,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

1. La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie le 13 octobre 2008 par Monsieur X, Directeur Général Délégué de la société Y, d'un avis relatif à l'introduction d'une nouvelle disposition dans le règlement intérieur de la société visant à réglementer le port de signes religieux et politique.

2. Le projet de modification prévoit : *« l'entreprise est un lieu neutre et la neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des salariés et le respect de leur libre exercice public et manifestations en entreprise. Toutefois, ces croyances et leurs manifestations ne doivent en aucun cas devenir une entrave, même mineure, au bon fonctionnement de l'entreprise. En conséquence, nous requérons la plus grande neutralité dans la tenue vestimentaire et le comportement de nos salariés ».*

3. Le Collège de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité invite le Président à adresser à Monsieur X le courrier annexé à la présente délibération.

Le Président

Louis SCHWEITZER